

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du Jeudi 7 septembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 7 septembre 2023 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Audrey BAILLY BECHET, Anthony BESCHET, Cédric BESCHET, Pascal LANQUETIN, Benoît MASSARD, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Jacques TISSOT, Arnaud SAILLARD, Agnès VANHUYSE, Bernard VIONNET, Catherine VUILLAUME.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Delphine GUENIN : pouvoir à Catherine VUILLAUME

Secrétaire de séance : Arnaud SAILLARD

I) Approbation du procès-verbal du conseil du 20 juillet 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II) Attribution contrat de bucheronnage

Le contrat de bucheronnage étant arrivé à échéance au 25 aout dernier, il convient de le renouveler. Une offre est parvenue en mairie, celle de Michaud Forêt proposant :

- Abattage-façonnage de grumes résineux : 10 € / m³
- Débardage de grumes résineux : 6 € / m³

Monsieur MICHAUD Mathieu est sorti de la salle au moment du débat et n'a pas participé au vote.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à 13 voix pour d'attribuer le contrat pour l'année 2023-2024 à l'entreprise Michaud Forêt et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette attribution.

III) Présentation de devis travaux forestiers

Travaux sylvicoles – parcelle 10

Comme énoncé au conseil municipal du 29 juin dernier après avoir présenté le devis de l'ONF concernant les travaux sylvicoles dans la parcelle 10, un second devis a été demandé.

Il s'agit de l'entreprise CTF Coulet travaux Forestiers, qui propose les travaux pour un montant de 1 950 € HT/hectare.

Pour rappel, l'ONF propose un montant de 1 197 € HT/hectare.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir à l'unanimité l'offre de l'ONF et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette attribution.

Mission d'assistance technique à donneur d'ordre – Chantier sylvicole

Il convient que le conseil municipal se prononce sur le devis de l'ONF d'un montant de 332 euros HT pour la mission d'assistance technique concernant l'entretien de parcellaire fait en régie (mise en peinture) pour les parcelles 6,21, 57, 58, 59 et 60.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir à l'unanimité l'offre de l'ONF, pour un montant de 332 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette attribution.

Vente de chablis dans les communaux

Deux offres ont été reçues en mairie :

- l'entreprise SIF pour 350 m3 : bois secs et rouges 45€/m3 et bois verts 77€/m3
- l'entreprise Jura Forêt : billon vert : 50 €/m3 et bois bostrychés : 40 €/m3 pour les principaux postes.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir à l'unanimité les deux offres citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions.

IV) Mise en location du local communal rue du plane

Pour rappel, lors du conseil municipal du 29 juin dernier, il a été décidé de louer un local d'environ 223 m² au sein de l'atelier communal rue du Plane, à l'entreprise MIMA Précision, pour un loyer mensuel de 770 €, auquel s'ajoutent 15 euros de provisions de charges.

La date d'entrée restait à déterminer. Les futurs occupants ont informé la commune que la livraison des machines aurait lieu autour du 20 octobre, il convient d'attendre une date précise d'entrée avant de rédiger le bail.

Monsieur le Maire souligne que les travaux d'électricité et de plomberie ont débuté, une visite par la commission est prévue sur site prochainement.

V) Remise exceptionnelle tarif location salle des fêtes

Monsieur le Maire fait lecture du courrier, reçu en mairie ce jour, de Mr et Mme GRAND Thomas informant de leur mécontentement lors de la location de la salle des fêtes pour leur mariage le week end du 19-20 août dernier. En effet, l'absence totale de gaz aux cuisines n'a pas permis au restaurateur d'assurer normalement le repas et a occasionné une gêne lors du service du repas.

Considérant cette situation, il est proposé au conseil municipal de prendre en compte ces remarques pour l'application du tarif de cette location.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder, à l'unanimité, une location gratuite de la salle des fêtes à Monsieur et Madame GRAND Thomas pour les 19-20 août et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VI) Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et passage en led – devis SIEL

Monsieur le Maire présente les devis émis par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte Marie (SIEL) et qui concerne une conversion en led de l'éclairage public actuel et une proposition de programme d'effacement des réseaux secs sur le village.

Après étude par la commission Voirie Sécurité qui se réunira le mardi 19 septembre à 18 heures, la décision sera prise au prochain conseil municipal.

VII) Mise en disposition salle – CFD et Compagnie des Libres penseurs

Comme évoqué lors du conseil municipal du 20 juillet dernier et vu la demande des services de la Communauté de Communes Frasne Drugeon, il est nécessaire d'étudier une demande de mise à disposition de salle au profit de la compagnie de théâtre « les libres penseurs ».

Une réunion a eu lieu le 24 août dernier en mairie avec les membres de la compagnie, de la communauté de communes ainsi que des élus de la commune.

Cette association, dont le siège social est au village, envisage de donner des cours de théâtre le samedi à destination d'enfants, d'ados et d'adultes avec pour objectif de s'initier et pratiquer l'activité théâtrale. Cette dernière sollicite des locaux sur la commune étant donné que la salle communale de Bonnevaux est en travaux.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mettre à disposition la salle des associations au rez de chaussée de la salle des fêtes le samedi matin, à l'association et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VIII) Location appartement 6, rue de l'église 1^{er} étage

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie le 16 août dernier de Madame CARLIER Claudie qui sollicite la commune pour reprendre le logement de sa fille Madame Leroy Floriane actuellement locataire au 6, rue de l'église (1^{ère} étage).

La demande est acceptée sous réserve de garantie d'un cautionnaire et d'une résiliation du bail par Mr LEROY et Mme REDANT.

Monsieur le Maire rappelle, pour information que la procédure engagée avec Maître Cremmel, huissier de justice auprès de Mr D'Houtaud et Mme Theron se poursuit. Une date d'audience aura lieu le 4 décembre prochain au Tribunal de Pontarlier

Il précise qu'une procédure identique sera engagée pour les loyers impayés de Monsieur Crop.

IX) Taxe sur les logements vacants

Jusqu'en 2023 inclus, la commune de vaux et Chantegrue était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 23 du Code général des Impôts.

Or, après une modification du périmètre d'application, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Aussi, la commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux compris entre 5 % et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, procède au vote : deux contre une majoration, cinq pour un taux de 5 % et sept pour un taux de 10 %.

Décide une majoration de 10 % de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

X) Questions diverses

- Consultation déneigement 2023 - 2026

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du lancement de la procédure de consultation d'entreprises pour le déneigement. Les offres seront à remettre pour le lundi 2 octobre, la commission d'appel d'offres se réunira ensuite pour présenter le résultat de la consultation au prochain conseil municipal.

- Devis nettoyage salle 14, rue des Courbes

Afin de pouvoir remettre à disposition la salle au rez de chaussée du bâtiment 14 rue des Courbes aux associations du village, il convient de nettoyer ces locaux.

Trois devis ont été sollicités auprès de prestataires de ménage. Après avoir visité les lieux avec les trois prestataires, Madame Catherine Vuillaume présente les devis : Prestanet pour un montant HT de 673 €, Lustral, 900 € HT et Naoki 389,50 € HT.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise NAOKI pour un montant de 389,50 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

- Présentation des zones Ax, Ux et Nx du PLUI

Monsieur le Maire fait une présentation de ces zones conformément à l'inventaire établi à l'élaboration du PLUI et validé par la Communauté de communes Frasne Drugeon.

- Autres

Comme évoqué au conseil municipal du 27 avril dernier par la commission jeunesse et sports, différents devis ont été demandés concernant la réfection de l'aire de jeux ainsi que la création d'un terrain vélo.

Un devis de 905 € HT est présenté pour une plantation et massifs par les jardins d'améthyste.

Un second devis de 16 541 € HT est présenté pour la création d'un terrain pour vélo.

Ces derniers méritent une réflexion.

Monsieur le Maire informe que les candidatures pour le recrutement d'un agent recenseur sont à déposer en mairie avant le 30 septembre prochain. Pour rappel, la période de recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Une demande de prise en charge de stérilisation de chats a été reçue en mairie afin d'éviter toute prolifération dans les rues. Le conseil municipal après avoir délibéré à deux abstentions, trois pour et neuf contre n'a pas souhaité donner suite à cette demande.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie le 4 septembre 2023 de Monsieur Amoureux Pascal souhaitant la reprise de l'activité de tennis de table sur le village. Une rencontre sera organisée.

Fin de la séance : 23 heures

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 12 octobre prochain

Le Maire,
Bernard BESCHET

Le secrétaire de séance
Arnaud SAILLARD

